

1. L'inscription au mouvement intra académique 2022

Ouverture du serveur du jeudi 16 mars 2023 à 12h au jeudi 30 mars 2023 à 12h

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

La saisie de votre candidature : connexion et saisie

✓ Vous êtes entrant (e) dans l'académie : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> via votre académie actuelle

✓ Vous êtes déjà affecté(e) dans l'académie : accès via Toutatice : <http://www.toutatice.fr> (mes applications : i-prof)

✓ Vous trouverez sur iprof/SIAM la liste indicative des postes vacants qui n'est pas exhaustive ; d'autres postes peuvent être libérés par le mouvement.

✓ Vous pouvez formuler **jusqu'à 30 vœux** (les codes nécessaires à la saisie sont accessibles sur SIAM). Vous êtes invité(e) à lire attentivement les informations relatives suivantes à la formulation et au traitement des vœux et les conseils pour la formulation des vœux.

Recommandations :

Avant de procéder à la saisie de vos vœux (rubrique « saisissez vos vœux de mutation », il est préférable de procéder à la consultation de votre dossier (rubrique « consultez votre dossier) afin de vérifier les éléments administratifs, individuels et familiaux et apporter les mises à jour si nécessaire et obtenir ainsi un barème correspondant à votre situation.

Veillez à saisir un numéro de téléphone portable et votre adresse mèl afin d'être rapidement joignable pour tout échange avec votre gestionnaire DPE ainsi que pour le suivi de votre demande (ex : complément de dossier, résultats, ...).

2. La formulation et le traitement des vœux

✓ **Les vœux géographiques :** Vous pouvez formuler jusqu'à 30 vœux en faisant :

- des **VOEUX PRECIS** : ETB établissement ; SPEA établissement (*mouvement spécifique*) ; ZRE zone de remplacement

- **et/ou des VOEUX LARGES (par ordre croissant)** selon les préférences d'affectation entre un poste fixe ou une ZR plus proche :

o **COM** commune ; **DPT** département ; **ACA** académie ; **ZRD** zones de remplacement d'un département ; **ZRA** zones de remplacement de toute l'académie ;

o ou **COM** commune ; **DPT** département ; **ZRD** zone de remplacement d'un département ; **ACA** académie. **ZRA** zones de remplacement de toute l'académie

NB : il existe un **code spécifique ZR** pour les **PSYEN EDO** (ZR PSY 22 – ZR PSY 29 – ZR PSY 35 – ZR PSY 56).

Pour les **PSYEN EDA**, veuillez-vous reporter à la **fiche 7 – mouvement des psychologues de l'éducation nationale** pour la formulation des vœux.

✓ **Le typage des vœux :** Vous pouvez « typer » vos vœux afin d'ouvrir ou restreindre le choix d'affectation selon les établissements souhaités.

ATTENTION : Ce choix détermine l'application ou non des bonifications familiales et éducation prioritaire.

Vœu typé 1 = lycées – LPO – SEP Vœu typé 2 = LP Vœu typé 4 = Collèges – SEGPA	Ces vœux n'ouvrent pas droit aux bonifications <i>sauf pour les disciplines enseignées dans un seul type d'établiss (philo – SES – technologie – biochimie – Education musicale Plastiques</i>
Vœu typé * = tout type d'étab	Déclenche les bonifications

✓ **Le traitement des vœux** tient compte du barème des candidats et des postes à pourvoir. Il s'effectue de façon à satisfaire le plus de candidats ; et pour chaque candidat, il recherchera, au regard des critères, à satisfaire le meilleur rang de vœu possible.

✓ **Candidats entrants dans l'académie :**

Pour les personnels entrant dans l'académie aucun changement de stratégie n'est permis entre les deux phases du mouvement.

Lors de la phase intra-académique, les candidats entrants dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande de rapprochement de conjoints, de situation familiale ou de mutation simultanée que lorsque celle-ci a été introduite et validée lors de la phase inter académique.

Lorsque la recevabilité d'une demande de rapprochement de conjoints, de situation familiale ou de mutation simultanée a été examinée dans le cadre de la phase inter académique, celle-ci n'est pas susceptible d'un réexamen lors de la phase intra-académique sauf en cas de changement de la situation entre les deux phases et sur justificatif.

De même, il est impossible de faire valoir à l'intra une demande au titre de la situation familiale (rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe) quand la demande formulée à l'inter l'a été au titre du vœu préférentiel.

Enfin, il n'est pas possible de changer de discipline de mouvement entre le mouvement inter académique et le mouvement intra académique.

✓ **Formulation des vœux « commune » :** les participants au mouvement intra-académique formulant un vœu « commune » doivent veiller à ce qu'un établissement public local d'enseignement y soit implanté.

3. Conseils de formulation des vœux

✓ **Ordonner les vœux du plus précis au plus large :**

Il est inopérant de formuler un vœu précis après un vœu large appartenant à une même zone géographique

(ex : le vœu COM Rennes placé après le vœu DPT 35 sera inopérant – de même un vœu précis « Collège X à Brest » après un vœu COM Brest).

• **Dans le cas de vœux larges**, il est conseillé de formuler, en amont, un vœu plus précis appartenant à la zone géographique du vœu large demandé, qui sera considéré comme le vœu indicatif.

(graduation des vœux du plus précis au plus large : ETB – COM – DPT – ACA)

Par exemple :

- si l'agent est muté par un vœu DPT, le vœu indicatif qui guide l'affectation sera le 1^{er} vœu **COM « tout type d'établissement » (typé*)** de la zone avec barème COM.

- si l'agent ne formule pas de vœu **COM « tout type d'établissement » (typé*)**, c'est le 1^{er} vœu ETB de la zone qui est pris en compte avec barème ETB.
- si l'agent n'a formulé aucun vœu plus précis que le vœu département, il n'a aucun vœu indicatif. Par conséquent, l'affectation de l'agent pourra être réalisée sur l'ensemble du territoire départemental d'une façon aléatoire.

- **Vœux sur Zone de Remplacement :** Le(s) vœu(x) ZRE (précis) sont formulés, par ordre de préférence, avant le vœu ZRD (large) correspondant et ZRA.

✓ **Tenir compte du barème de CHAQUE vœu :**

Selon les vœux géographiques et le typage formulés, des bonifications peuvent ou non s'appliquer ; ainsi chaque vœu peut se voir attribuer un barème différent (cf. typage des vœux, barème, commune avec établissement unique)

Si vous formulez un vœu sur une commune qui n'a qu'un seul établissement ; il est important, dans ce cas, de formuler le vœu commune non typé et non le vœu précis établissement pour bénéficier des bonifications.

Exemple : la commune de Bégard compte un seul établissement : le collège de Bégard.

Si vous formulez le vœu ETB = collège Bégard, votre barème vœu ETB est le barème fixe (ancienneté service+ ancienneté poste)

Si vous formulez le vœu COM typé 4 = barème fixe

*Si vous formulez le vœu COM typé * = barème fixe + bonifications*

✓ **Quelques exemples d'ordre général**

Il est à noter toutefois que les situations sont très variables selon les disciplines et le nombre de postes vacants. Pour plus de précisions et afin de prendre en compte tous vos paramètres personnels, il est vivement recommandé de prendre contact avec le gestionnaire DPE de votre discipline (cf. fiche 14 – annuaire de la DPE).

Vous êtes ENTRANT dans l'académie :

Vous êtes soumis à la règle de l'extension (cf. **FICHE 5 – LES REGLES D'EXTENSION DES VŒUX**).

Un vœu département doit permettre de vous fixer dans le département de votre choix. Il est vivement recommandé d'indiquer avant ce vœu un ou plusieurs vœux COM afin d'orienter votre affectation. En l'absence de poste vacant dans le département de votre choix, la formulation d'un second vœu DPT avec un ou plusieurs vœux COM placés avant évitera la procédure d'extension.

De même, cette même logique prévaut pour la formulation des vœux ZRD. Un vœu indicatif ZRE doit précéder un vœu ZRD.

Vous êtes déjà affecté(e) dans l'académie et vous souhaitez changer d'établissement :

Les vœux COM sont assortis des bonifications contrairement au vœu précis établissement. Toutefois, si vous formulez le vœu COM correspondant à la commune où vous êtes **déjà** titulaire d'un poste définitif en établissement, ce vœu ne déclenchera pas les bonifications familiales ; seul le barème fixe sera appliqué.

Le vœu précis ETB auquel s'applique le barème fixe doit être formulé avant les vœux larges COM de la même zone géographique.

Vous souhaitez REINTEGRER l'académie :

Le vœu **DPT** ou **ZRD** correspondant à votre ancienne affectation est bonifié à hauteur de 1000 points pour faciliter soit une affectation à titre définitif en établissement ou sur une zone de remplacement dans ce département en fonction des postes vacants.

Vous êtes en MESURE DE CARTE SCOLAIRE (cf. Fiche 6 – mesure de carte scolaire) :

La procédure d'extension ne s'applique pas aux mesures de carte scolaire. Les vœux correspondants à votre établissement d'affectation sont bonifiés à hauteur de 1500 points. Pour bénéficier de cette priorité, vous devez formuler ces vœux (établissement d'affectation – commune de l'établissement – département). Vous pouvez intercaler des vœux propres qui ne seront pas bonifiés des points de mesure de carte scolaire.

4. Situations particulières

✓ Affectation des professeurs agrégés en lycée

La note de service ministérielle rappelle que les agrégés doivent assurer prioritairement leur service en CPGE et dans les lycées. Une bonification de **180 points sur vœux exclusifs en lycée** répond à cette priorité ainsi qu'un suivi particulier des situations lors des opérations de mouvement selon les possibilités d'affectation.

✓ Affectation de professeurs agrégés et certifiés en lycée professionnel

Vous pouvez, en formulant **un vœu précis ETB**, demander à être affecté(e) sur un poste en lycée professionnel. Ces affectations seront effectuées après les affectations des professeurs de lycée professionnel, sur les postes restés vacants. L'affectation s'effectue à titre probatoire la 1^{ère} année avec maintien du poste antérieur.

✓ Affectation des PLP

Dans l'hypothèse où vous formulez des **vœux larges**, vous pouvez être affecté(e) :

- En lycée professionnel (à partir d'un vœu typé 2 ou *),
- En lycée sur des postes de type lycée professionnel (à partir d'un vœu typé 1 ou *),

Afin de ne pas exclure de vos vœux larges les postes PLP des lycées qui ont intégré une SEP ou un LP (LPO) vous devez formuler tout type d'établissement (*) et ainsi vous pouvez bénéficier de vos bonifications familiales.

Vous pouvez, en formulant **un vœu précis ETB**, demander à être affecté(e) sur un poste de type lycée ou collège. Ces affectations seront effectuées après les affectations des professeurs agrégés, certifiés et PEGC sur les postes restés vacants. L'affectation s'effectue à titre probatoire la 1^{ère} année avec maintien du poste antérieur.

✓ **Disciplines Technologie et STI**

Sous réserve de validation de leur parcours de reconversion, les PLP participent au mouvement de discipline Technologie.

Le tableau ci-après précise les possibilités de choix de participation au mouvement dans le cadre de la réforme des STI. Il n'est possible de participer que dans une seule discipline. Dans le cas d'une participation au mouvement inter académique, le même choix doit être effectué au mouvement intra académique.

Corps → Disciplines mouvement ↓	Selon les options, vous pouvez participer au mouvement suivant :							
	Agrégés 1414A SII ing. Méca	Agrégés 1415A SII ing électricité	Agrégés 1416A SII ing construc tion	Agrégés 1417A SII ing informat ique	Certifiés 1411E SII opt archi const	Certifiés 1412E SII opt énergie	Certifiés 1413E SII opt Info & numér	Certifiés 1414E SII opt mécaniq ue
L 1400 Technologie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
L 1411 SII architecture construction	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON
L1412 SII énergie	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON
L1413 SII information & numérique	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON
L1414 SII ingénierie mécanique	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI

✓ **Vœu sur le lycée Th Monod au Rheu**

Information à l'attention des candidats : Cet établissement accueille des élèves relevant de l'Enseignement Agricole et de l'Education Nationale. L'affectation s'effectue dans les mêmes conditions que pour tout établissement lycée, collège, LP.

✓ **Mobilité des agents relevant de la section Coordination Pédagogique et Ingénierie de Formation**

Un courrier spécifique sera adressé aux candidats pour expliciter les modalités et la démarche de participation.

Participation au mouvement sur les postes relevant de l'Adaptation et la Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) :

Les postes relevant des dispositifs ASH sont publiés sur le site internet. Les modalités de candidatures sur ces postes relèvent d'une procédure particulière détaillée dans la circulaire spécifique au mouvement ASH.

5. Participation à la phase d'ajustement des candidats ayant formulé un vœu sur ZR ou affectés sur ZR

✓ Si vous formulez un vœu sur une zone de remplacement, vous devrez automatiquement formuler des préférences dans l'hypothèse d'une affectation à l'année.

✓ Si vous êtes déjà affecté(e) sur une zone de remplacement, vous devez formuler des préférences si vous privilégiez une affectation à l'année.

Vous choisissez un type de préférence : établissement, commune ainsi que le code et éventuellement le type d'établissement.

Vous avez la possibilité de saisir **10 préférences** et ceci, sur chacun de vos vœux de zone de remplacement.

S'il s'agit d'une omission lors de la saisie sur SIAM/iprof, il vous sera toutefois possible d'ajouter ces préférences liées à un souhait d'affectation à l'année sur votre confirmation d'inscription. D'autres précisions liées aux préférences peuvent également être apportées, de façon manuscrite par l'agent, sur la confirmation d'inscription.

NB : *Les préférences formulées sous forme de souhaits n'ont qu'une valeur indicative et seront satisfaites en fonction des besoins et de l'ordre des priorités d'affectation.*